

Correspondances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La loi laisse toute latitude à cet égard. MM. les Inspecteurs n'ont qu'à se louer de la présence des Institutrices. Leurs travaux sont généralement faits avec soin et intelligence. Plusieurs ont été placés sous les yeux de la Direction. Ils étaient souvent supérieurs à ceux des Instituteurs.

MM. les Inspecteurs sont donc priés de faire assister les Institutrices aux Conférences, là où la chose ne présente aucun inconvénient.

C'est une question de tact et de prudence.

MM. les Inspecteurs sont priés de rappeler aux Instituteurs que, conformément aux articles 45 de la loi du 9 mai 1870 et 109 du règlement de 1850, tout mauvais traitement infligé à un élève est formellement interdit et pourra être un cas de suspension ou de renvoi.



CORRESPONDANCES.

Monsieur le Rédacteur,

En relisant une correspondance de la Gruyère n° 9, 1872, et aussi à la suite des informations que j'ai prises, je me suis aperçu qu'il n'est jamais fait mention du chant dans vos conférences pédagogiques. Si, comme je le crois, cette lacune existe, j'engage MM. les instituteurs à y remédier, si faire se peut.

Il serait inutile de rappeler ici l'importance du chant ; je laisse ce soin à des personnes plus autorisées que moi. Je voudrais seulement vous entretenir sur les moyens de l'introduire dans vos conférences.

Tout instituteur, qui sait chanter, pourrait se procurer un manuel de chant qui serait le même pour tout le canton. Au commencement de l'année, une circulaire ou un article inséré dans le *Bulletin* annoncerait les chants mis à l'étude pour l'année.

Dans chaque section on nommerait comme directeur de chant l'instituteur le plus capable de l'enseigner.

Une heure consacrée à chaque assemblée ne serait certes pas perdue, comme quelques personnes pourraient se le figurer. C'est, au contraire, la partie la plus pratique des conférences. Outre les avantages que l'instituteur en retirerait pour lui et son école, les conférences gagneraient beaucoup en attraits et en charmes.

Elles contribueraient peut-être aussi à former le goût et l'oreille du public dans les localités où les réunions auraient lieu. De plus, l'assemblée générale qui a lieu chaque année serait beaucoup plus imposante et plus variée, On n'aurait pas besoin de faire arriver les chanteurs de l'école normale. Imitons en cela nos voisins de Neuchâtel et pratiquons ce qui se fait chez eux depuis nombre d'années.

Tels sont les idées que je sou mets à la discussion de votre prochaine conférence. Puissent-elles enfin, et c'est là mon seul désir, trouver un écho sympathique auprès des personnes qui s'occupent d'enseignement.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc.

Ce 17 août 1872.

P.-S. — Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que l'Inspecteur qui publie des notes sur les écoles connaissait bien peu la manière dont la pédagogie s'enseignait jusqu'ici à l'école normale. Comment veut-on connaître des méthodes lorsqu'on n'en a jamais parlé à l'école? Cet enseignement était on ne peut plus négligé. Il n'est pas en ma connaissance qu'un manuel ait été remis entre les mains des élèves.

Ce retour sur le passé me pèse au cœur.

CHRONIQUE.

SAINTE-IMIER. Le comité-directeur de la Société romande des instituteurs adresse aux associés l'aimable observation suivante :

« Nous regrettons beaucoup d'avoir à signaler, à propos du congrès scolaire de Saint-Imier, l'étrange façon d'agir d'un grand nombre de sociétaires. Près de 150 personnes qui s'étaient fait inscrire n'ont pas retiré leur carte de logement et de banquet. Le Comité considérant ces inscriptions comme sérieuses, s'était engagé pour un certain nombre de couverts à la cantine et avait fait organiser des trains spéciaux de chemin de fer pour le soir. Mais ces nombreuses abstentions ont déjoué toutes les mesures qui avaient été prises et nous ont occasionné un déficit très-considérable. Tout en nous abstenant de réflexions amères à ce sujet, nous croyons néanmoins de notre devoir d'appeler l'attention de nos collègues sur la position fâcheuse qui nous est faite. Nous pouvons d'autant moins passer sous silence la conduite inconsidérée et peu consciencieuse des membres qui nous ont faussé compagnie, que la connaissance de ce fait pourra être fort utile aux personnes dévouées qui se chargeront de l'organisation de notre futur congrès et leur éviter plus d'une déception. »